



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part.: 12 - INT - 051

Déposé le : - 6 NOV. 2012

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les aides auxquelles ont droit les élèves et apprentis en difficultés d'apprentissages sont-elles mises en œuvre ?

Texte déposé

Dans la loi actuelle, le travail des élèves est évalué en référence aux objectifs d'apprentissage et cette évaluation vise à permettre à « chaque » élève d'atteindre les objectifs.

Il est, également, prévu des dispositions à prendre en faveur des élèves en difficultés.

Chaque enseignant peut mettre en place les démarches nécessaires aux apprentissages et évalue régulièrement le degré de maîtrise des connaissances et des compétences acquises par ses élèves. Il cherche à leur faire atteindre les objectifs du plan d'études en étant attentif à leur progression et **en prenant les mesures pédagogiques nécessaires.**

Dans la « loi sur la formation professionnelle » l'art. 77 prévoit une possibilité d'un encadrement individuel spécialisé et l'art. 78 en fixe les critères. Dans le règlement d'application de la LFPr, nous retrouvons dans les arts 55 et 56 les mesures qui peuvent être prises durant la formation en cas de problèmes.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les aides, évoquées en début de mon interpellation, sont-elles mises en œuvre de façon égale dans tous les établissements scolaires du Canton ?
2. En est-il de même pour les apprentis ?
3. Comment les élèves devant bénéficier d'aides sont-ils détectés ?
4. Les procédures de détections sont-elles les mêmes dans tout le Canton ?

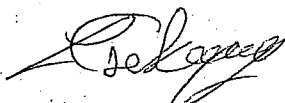
Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :
Cretegny Laurence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :


Signature(s) :